

l'on suit très-bien le sillon que l'idée de justice a tracé à travers les siècles.

Au berceau des sociétés antiques, en Grèce comme en Germanie, la justice consiste dans la vengeance du sang. Chaque particulier a le droit de donner la mort à l'assassin : c'est, comme le dit l'auteur, le premier degré de formation sociale. La religion seule pouvait faire remonter à la divinité le droit de punir; les compositions pécuniaires succèdent à la loi du talion : c'est un progrès, la civilisation commence.

Plus tard le Christ apportera au monde le souffle de vie qui doit le faire sortir du tombeau comme Lazare, et le rajeunir : alors sa parole divine dissipera la nuit des intelligences, le droit de vengeance passera des particuliers au roi, dépositaire des droits de la nation : celui-ci délèguera à son tour ses pouvoirs aux magistrats chargés d'appliquer la loi, et la justice humaine reconnaîtra pour modèle la justice éternelle, dont elle émane.

Telle est l'œuvre de M. du Boys.

La magistrature française s'inspirant des magnifiques traditions que lui ont léguées les l'Hôpital et les d'Aguesseau, a toujours porté bien haut le culte de la science et l'amour du devoir. Elle accueillera avec une faveur marquée, j'en suis sûr, l'œuvre capitale de l'un de ses membres, œuvre qui est un véritable monument élevé à l'histoire du droit criminel des peuples. Le barreau qui, de nos jours, a jeté un si vif éclat, sera heureux de trouver dans cet ouvrage un jugement aussi sain et une telle élévation de pensée. En fermant le dernier volume de ce livre remarquable, on se rappellera ces paroles de Montesquieu : « Les peines, dit-il, ont diminué « ou augmenté à mesure qu'on s'est plus approché ou éloigné de la liberté. »

Alfred VELLOTT.